COURPALAY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 octobre 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 octobre 2026, s'est réuni, le neuf octobre à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**
M. Geoffroy BENOIT, M. Séverin DUMONT, Mme Aurore GILBERT, **Adjoints**
M. Yann BLAISE, Mme Hilde BLOCH, Mme Floriane BOURLET, M. Igor MARTIN, M. Joseph MOREIRA, Mme Caroline PERICHAUD, M. Charles VENARD, Mme Nathalie VENARD, Mme Jennifer VALLERON, M. Emmanuel MALLARD, Mme Chantal MERCIER, Mme Aude ALEXANDRE, M. Yann LEMAULF, **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS :
Mme Prisca GARCIA qui a donné pouvoir à M. Séverin DUMONT
M. Éric BLOCH qui a donné pouvoir à Mme Hilde BLOCH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Désignation de Jennifer VALLERON, en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2026

1. Désignation d'un représentant IDF Mobilité
2. Désignation d'un correspondant incendie et secours
3. Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID77
4. Annulation de la délibération du 23 avril 2021 portant sur la révision du PLU
5. Modification de la participation communal au Syndicat Intercommunal des Écoles
6. DM N° 1 : Modification du Budget communal
7. Réaménagement du loyer, avenant du bail du bar tabac de Courpalay
8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
9. Remboursement suite à un bris de glace

Informations et questions diverses

Avant de débuter la séance, Madame le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :
« délibération sur la mise en vente de biens communaux – modification du prix de vente »
« délibération sur l'autorisation de rejet des Eaux Usées »
→ à l'unanimité, il est décidé de rejouter les points susvisés à l'ordre du jour

Point n° 1)
34-10-2026 Désignation d'un référent Mobilités

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un référent « Mobilités » parmi les membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir procédé à l'appel des candidatures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (par 19 voix POUR)

- **Désigne** Mme Aurore GILBERT référente « Mobilités »

Point n° 2)
35-10-2026 Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi prévoit que le maire désigne, au sein du Conseil Municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégie du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité
civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Madame le Maire propose la candidature de **Madame Caroline PERICHAUD,** conseillère municipale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 voix POUR), décide :

- **D'accepter** la proposition de Madame le Maire ;
- **De désigner** Madame Caroline PERICHAUD, conseillère municipale, correspondante « incendie et secours » de la commune de Courpalay ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3)
36-10-2026 Désignation d'un représentant du groupement d'intérêt public ID77

Madame le Maire rapporte que le Département de Seine-et-Marne a constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP) et mis en place un nouveau dispositif appelé ID 77 (Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne).

Ce groupement d'Intérêt public composé de plusieurs organismes, s'adresse aux communes et aux groupements de collectivités (EPCI, Syndicats...) qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, en réponse à leurs besoins dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture.

Pour bénéficier de ces offres, les communes ou groupements de collectivités doivent en devenir adhérents en signant une convention constitutive. Etant précisé que l'adhésion est gratuite.
Notre demande d'adhésion, déposée le 04/02/2018, a reçu un avis favorable par arrêté préfectoral en date du 04/02/2020,

Vu la délibération n°63-10-2018 du 26/10/2018 relative à l'adhésion de la commune de Courpalay au Groupement d'Intérêt Public ID 77,

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 voix POUR)

DÉSIGNE Mme Aude ALEXANDRE, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Point n° 4)
37-10-2026 **Annulation de la délibération du 27 avril 2021 portant sur la révision du PLU**

Madame le Maire explique qu'en 2021 Monsieur Thierry Herry Maire de l'époque a délibéré pour la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'équipe municipale depuis 2022 n'avait à ce moment-là, pas fait le choix de cette révision et nous avons apporté des modifications en septembre 2025.

Par conséquent, la Préfecture nous demande de retirer la délibération n°33-04-2021 prise en séance du 27 avril 2021, car nous ne souhaitons pas le réviser.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité
(par 19 voix POUR)
le Conseil municipal,

DÉCIDE le retrait de la délibération n°33-04-2021 du 27 avril 2021 portant sur la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à cette décision, notamment la transmission en Préfecture et l'affichage réglementaire.

Point n° 5)
38-10-2026 **Modification de la participation communale au Syndicat Intercommunal des Écoles**

Madame le Maire rapporte que la participation communale annuelle de la commune de Courpalay versée au Syndicat Intercommunal des Écoles doit être modifiée ;
Les chiffres de l'emprunt (capital + intérêts) communiqués par le Syndicat des Écoles s'élèvent à 30 709,13€ au lieu de 30 302,93 €, soit une différence de 406,20€ à rajouter à la participation communale 2026 de 380 591.94€ initialement prévue.

Vu la délibération 21-04-2026 du 18 avril 2026 portant approbation des participations communales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la contribution de la commune de Courpalay à hauteur de 406.20€ ;

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 voix POUR) :

Approuve le nouveau montant de la participation communale de Courpalay pour 380 998,14€
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, à l'article 65568

Point n° 6)
39-10-2026 **DM N°1 : Modification du Budget communal**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver une décision modificative pour rectifier le budget, car à la prise en charge du BP une anomalie a été révélée. Nous avons repris le 001 en dépense et en recette d'investissement. Le montant correct est celui inscrit en dépense d'investissement pour 59 033.67 € ; par conséquent, il convient de régulariser cette anomalie par le vote d'une DM.

Elle explique également que nous profitons de cette décision pour prévoir en fonctionnement la somme de 406,20€ que nous devons au Syndicat Intercommunal des Écoles dans le cadre de la participation communale.

Madame le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

→ Recettes d'investissement

Chap. 001 *(solde d'exécution reporté)*	- 158 996,41 €
Chap. 024 *(produits des cessions d'immobilisations)*	+ 20 000,00 €
C/ 1323 *(Subvention non transf. Département)*	+ 88 224.40 €

→ Dépense d'Investissement

C/ 2131 *(Constructions bâtiments publics)*	- 18 000,00 €
C/212 *(Agencement et aménagement de terrains)*	- 3 000,00 €
C/2152 *(Installations de voirie)*	- 29 772,01 €

→ Dépenses de Fonctionnement

C/65568 *(Autres contributions)*	+ 406,20 €
C/6064 *(Fournitures administrative)*	- 406.20 €

Considérant qu'il convient d'approuver une décision modificative pour rectifier le budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par (19 voix POUR) :

Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget communal pour l'exercice 2026 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 7)
40-10-2026 Réaménagement du loyer, avenant du bail du Bar tabac de Courpalay

Monsieur Benoit explique au Conseil Municipal que les gérants ayant toujours des problèmes quant à leur activité de restauration, rencontrent des difficultés financières.

Les conseillers municipaux, après débat, proposent d'alléger les charges du gérant en lui accordant pendant 6 mois une baisse de 50% du loyer mensuel, soit 800,00€ HT (tva 20% en sus) à compter du 1er novembre 2026 jusque avril 2027.
D'autre part, un avenant au bail sera établi pour ne garder que la surface commerciale utilisée à ce jour en excluant, pour le moment, la salle de réception, les chambres et l'appartement à l'étage, dans l'attente de rénovation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 voix POUR) :

Accepte d'alléger les charges du gérant en lui accordant pendant 6 mois une baisse de 50% du loyer mensuel, soit 800,00€ HT (tva 20% en sus) à compter du 1er novembre 2026 jusque avril 2027.
Accepte qu'un avenant soit établi pour modifier le bail.

Point n° 8)
41-10-2026 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée comme suit :
Le Maire ou son représentant
Trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste

Madame le Maire propose que l'élection des membres de la commission soit faite à main levée et demande son accord au Conseil municipal.

Après vote, le Conseil décide de procéder à l'élection des membres à main levée.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de ces membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
De procéder au scrutin de liste à main levée
Constate le dépôt des listes des candidats

Sont proclamés élus les membres de la Commission d'Appel d'offres :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
1- Geoffroy BENOIT	1- Hilde BLOCH
2- Séverin DUMONT	2- Charles VENARD
3- Joseph MOREIRA	3- Yann LEMAULF

Point n° 9)
42-10-2026 Remboursement suite à un bris de glace

Madame le Maire expose que Monsieur et Madame DALLEAU René ont reçu un impact de petit caillou sur le pare-brise arrière de leur véhicule, lorsque les employés communaux passaient la débroussailleuse thermique.

Monsieur et Madame DALLEAU ont fait réparer leur pare-brise auprès de la Société MONDIAL PARE-BRISE pour un montant de 60.00€ TTC.
Ils demandent la prise en charge financière du remplacement de la lunette arrière par la commune de Courpalay.

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix POUR) :

- **Approuve** l'indemnisation des tiers visés ci-dessus, à hauteur de la somme de 60.00€ TTC en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65888.

Point n° 10)
43-10-2026 Mise en vente de biens communaux – modification du prix de vente

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le notaire nous demande de revoir le prix de vente des bâtiments communaux du 15-17 rue de l'Yvron.

Vu la délibération n° 38-06-2025 en date du 28 juin 2025 autorisant la vente du bien immobilier cadastré section AC107 situé 15-17 rue de l'Yvron, au prix de 242 000,00 € ;

Considérant la demande de Maitre Denis Klein, notaire à Rozay-en-Brie en date du 06 octobre 2026 de revoir le prix à 200 000,00€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix POUR) :

Décide de modifier le prix de vente du bien immobilier communal cadastré AC107, situé15-17 rue de l'Yvron, au prix de 200 000,00 € (191 000,00 € net vendeur) ;

Autorise Madame le Maire ou son 1er adjoint à signer l'acte authentique de vente à intervenir chez le notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du dossier.

Point n° 11)
44-10-2026 Autorisation de rejet des Eaux Usées

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'activité particulière de certains établissements, ayant un usage de l'eau autre que domestique, nécessite l'établissement d'arrêté de déversement afin de fixer les modalités de déversement des eaux usées.

Madame le Maire explique :
À la suite d'une pollution constatée cet été dans le ruisseau, plusieurs organismes et services compétents ont été mobilisés afin d'en rechercher l'origine et d'identifier les éventuelles sources de pollution.
Les investigations menées ont notamment permis de détecter l'une des sources de pollution, au niveau du réseau d'eaux pluviales communal, une fuite provenant d'une cuve de la brasserie, ayant entraîné un écoulement vers une canalisation se déversant dans le ruisseau au niveau du bassin d'orage de la rue de l'Yvron. Le dysfonctionnement a été réparé dès sa détection, en juillet.
Des investigations complémentaires sur les réseaux d'eaux usées de la brasserie ont ensuite révélé qu'aucun arrêté d'autorisation ni aucune convention de rejet des eaux usées non domestiques n'avaient été établis lors de l'ouverture de la brasserie, en 2015, et une mise en conformité en 2017.
Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. L'arrêté d'autorisation permettra d'encadrer les rejets de la brasserie dans le réseau public, dans l'attente de la mise en place d'une convention fixant les prescriptions techniques et les obligations de l'établissement, prévue en juin 2027.
Cette convention précisera notamment les seuils de rejet à respecter, les travaux de mise en conformité à réaliser par l'exploitant, l'installation de dispositifs de mesure des débits ainsi que les modalités de contrôle et les éventuelles pénalités en cas de dépassement des valeurs autorisées.
Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame la Maire à signer l'arrêté correspondant, étape nécessaire à la régularisation administrative de ces rejets.
Elle demande au membres présents et représentés le droit de signer une autorisation de rejet des Eaux Usées, de la Brasserie Rabourdin, par l'arrêté n°1 pour une durée de 5 ans.
Cet arrêté sera subordonné à une convention spéciale qui régularise et encadre le déversement des Eaux Usées, autre que domestique dans le système d'assainissement collectif de la Commune de Courpalay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 19 voix POUR)
Le Conseil municipal :

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté communal autorisant le déversement d'effluents autres que domestiques dans le réseau communal d'assainissement ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour mettre en application cette présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H35

Questions du public

1. Monsieur Yves Lonjon, prévention routière, nous informe de sa proposition d'organiser un challenge vélo dans la communauté de communes. Il en a déjà parlé avec Monsieur Marc Cuypers de manière informelle.

2. Madame Laborde a signalé les nuisances olfactives récurrentes provenant de la station d'épuration du Bourg située au bout de la rue des marronniers. Ces désagréments sont régulièrement signalés à Suez. La commune poursuit depuis plusieurs années les recherches et investigations sur les réseaux afin d'en identifier l'origine et de trouver une solution durable.

COMMUNE de COURPALAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)